

À L'USAGE DE LA VILLE

Type de demande

DÉMOLITION

reçu le

N°

Matricule

- Si la démolition vise un bâtiment principal situé sur la rue L'Annonciation, les travaux devront préalablement être autorisés par le comité de démolition, conformément au Règlement 143 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge et un délai supplémentaire est à prévoir.
- La démolition d'un bâtiment peut occasionner une perte de droits acquis. Il est important de vérifier cette information avec un officier préalablement aux travaux.

Documents à fournir avec la demande

- Photos du ou des bâtiment(s) à démolir
- Le paiement de la demande (25,00\$)
- Procuration écrite du propriétaire, si le demandeur n'est pas le propriétaire

Emplacement des travaux

Adresse :

OU Cadastre :

Identification

Propriétaire

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Demandeur (si différent du propriétaire seulement)

Nom :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Travaux

Date prévue du début des travaux : _____ Date prévue de la fin des travaux : _____

Valeur des travaux : \$ _____ (estimation des matériaux et de la main d'œuvre)

Autodémolition

OU

Entrepreneur

Nom de la compagnie:

Téléphone :

Nom du responsable :

Cellulaire :

Adresse :

Courriel:

Ville :

N° de RBQ :

Code postal :

N° de NEQ :

Description des travaux

Démolition

Type de construction à démolir : Maison Garage Remise Piscine Autre, précisez :

Démolition : Complète Partielle

Nombre de bâtiment avant la démolition : après la démolition :

Dimensions du bâtiment à démolir : X

Assurance responsabilité : Oui Non

Conservation des fondations : Oui Non (Le remblai de fondation n'est pas permis)

Lieu de disposition des matériaux (factures requises) :

Description

a) Description des mesures de sécurité qui seront prises lors de la démolition du bâtiment ;

b) Description des aménagements paysagers qui seront réalisés à l'emplacement de la construction démolie dans le cas où le terrain n'est pas destiné à être reconstruit ou utilisé à un autre usage dans les douze (12) mois, suivant la démolition;

c) dans le cadre d'une demande de permis de démolition portant sur un terrain localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de l'ancienne municipalité de L'Annonciation, outre les renseignements et documents mentionnés précédemment lorsqu'ils s'appliquent, la demande doit aussi être accompagnée des documents exigés au règlement numéro 143 relatif au *contrôle de la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge*.

Afin d'éviter de payer des taxes sur une construction inexistante, veuillez nous aviser dès que la démolition est complétée.

Veillez prendre note que le fait de compléter la présente demande, ne vous autorise pas à débiter les travaux. Vous devez attendre l'émission du permis ou certificat avant d'entreprendre quelque travail que ce soit. Considérant que la Ville de Rivière-Rouge ne procédera à l'étude de la demande que lorsqu'elle aura TOUS les documents requis en sa possession, vous devez fournir les documents nécessaires ci-haut mentionnés le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

Le permis ou le certificat demandé est émis dans un délai qui varie généralement de 2 à 4 semaines suivant la réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis. Cependant, le délai peut être de 4 à 8 semaines en période d'achalandage.

Merci de votre collaboration!



Signature du demandeur : **Date :**

ⁱ Version mise à jour, mai 2018